Message 037

Communication de la Commission - TRIS/(2024) 2685

Directive (UE) 2015/1535

Notification: 2024/9015/NO

Analyse de la compétitivité

MSG: 20242685.FR

1. MSG 037 IND 2024 9015 NO FR 03-10-2024 02-10-2024 COM COMMCOMPPF. 03-10-2024

Ce message vaut pour les futurs projets de règles techniques que vous seriez amenés à notifier dans le cadre de la procédure établie par la Directive (UE) 2015/1535.

Conformément à la dernière mise à jour de la Communication sur la politique industrielle du 10 octobre 2012(1) selon laquelle: ".... Le caractère préventif de (la) procédure (établie par la Directive 98/34) a permis à maintes reprises d'éviter des infractions aux règles de libre circulation des marchandises. Or, cette procédure de notification peut également être utilisée pour améliorer la législation nationale conformément aux principes d'amélioration de la réglementation et via le recours à l'analyse comparative. Il est possible d'exploiter encore mieux son potentiel en recommandant aux États membres d'utiliser l'examen de l'incidence sur la compétitivité dans le cadre des analyses d'impact nationales", à l'opinion du Comité marché intérieur du Parlement européen du 21 janvier 2013(2) selon lequel: "La Commission continuera à exploiter le potentiel de la procédure prévue par la directive 98/34/CE en tant qu' 'instrument de politique industrielle et dans le but de contribuer à déterminer les futures priorités législatives de l'UE, en particulier pour encourager les États membres à introduire des analyses d'impact et des examens de l'incidence sur la compétitivité dans leurs processus législatifs nationaux dès le stade du projet", ainsi qu'à ce qui a été annoncé aux Etats membres lors du dernier Comité 98/34 qui s'est tenu le 22 avril 2013; la Commission invite les Etats membres à mener une analyse de la compétitivité des législations nationales notifiées dans le cadre de la procédure établie par la Directive (UE) 2015/1535.

A titre indicatif, le lien suivant vous permettra d'accéder au "Guide opérationnel sur l'analyse de la compétitivité":
https://webgate.ec.europa.eu/TRIS-TBT/api/documents/tris_comp_proofing/SEC.2012.91-Comp_Proofing_FR.pdf

(1) Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions-Une industrie européenne plus forte au service de la croissance et de la relance économique-Mise à jour de la communication sur la politique industrielle-COM (2012)582 final.
(2) Avis de la commission marché intérieur et protection des consommateurs pour la commission industrie, recherche, et énergie sur "Réindustrialiser l'Europe pour promouvoir la compétitivité et la durabilité" (2013/2006(INI)).

****
Commission européenne
Point de contact Directive (UE) 2015/1535
email: grow-dir2015-1535-central@ec.europa.eu